

ARRÊTÉ PORTANT :
AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

Le maire de la commune de Marolles-les-Braults,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande formulée du 5 avril 2023 par M. Franck PASQUIER, EARL de la Longueve,

ARRÊTE :

Article 1 : Lors du marché hebdomadaire du jeudi matin, Franck et Sophie PASQUIER, EARL de la Longueve sont autorisés à occuper un emplacement de 10 m² sur la place des Tilleuls ou la place de l'église à Marolles-les-Braults.

Article 2 : La présente autorisation est accordée tous les jeudis de 7h30 à 13h00 du 13 avril au 15 juin 2023. Cette autorisation est renouvelable sur demande des bénéficiaires.

Article 3 : L'autorisation d'occuper le domaine public est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune pourra faire procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la commune de Marolles-les-Braults.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 7 : Monsieur le maire de la commune de Marolles-les-Braults et monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 6 avril 2023

Le Maire,
Francis BELLUAU



DIFFUSIONS

EARL de la Longueve - lieudit le Gué Chartier 72 390 DOLLON,
la commune de Marolles-les-Braults pour attribution,
la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.

Département :
SARTHE

Commune :
MAROLLES-LES-BRAULTS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
LE MANS
33 avenue du Général de Gaulle 72038
72038 LE MANS cedex 9
tél. 02 43 83 44 84 -fax
sdif.sarthe@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 06/04/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

